

**SRADDET OCCITANIE 2040 - OBSERVATIONS DU GRAND CAHORS SUR LE PROJET DE FASCICULE DES REGLES**

Objectif général	Objectif thématique	Règle n°	Mesures d'accompagnement	Observations / Propositions du Grand Cahors (GC)
<b>Défi transversal de l'atténuation et de l'adaptation au changement climatique</b>				
<b>1- Les populations - Défi de l'attractivité pour bien accueillir et durablement</b>				
<b>Favoriser le développement et la promotion sociale</b>	<b>Mobilités</b>  <b>1.1. Garantir l'accès à des mobilités du quotidien pour tous les usagers</b>	<b>1</b>	Densifier et développer des projets structurants prioritairement autour des pôles d'échanges multimodaux (PEM) et des pôles d'échanges stratégiques dans la mesure du possible au regard des différentes situations	<p>Les PEM soutenus par la Région doivent tout autant permettre d'<b>améliorer substantiellement la desserte externe</b> (connexion aux capitales régionale et nationale + entre villes-préfectures + entre zones d'emploi via les réseaux LGV, Intercités et TER dont la ligne Cahors-Montauban-Toulouse, à consolider par une fréquence plus rythmée) que la <b>desserte interne</b> (flux de circulation quotidiens) des territoires, notamment ceux à caractère rural ou rural où le lien social doit être physiquement maintenu. Ils doivent réellement <b>offrir</b> aux habitants et visiteurs de tels territoires, à désenclaver et à relier directement aux grandes infrastructures (gares parisiennes, future gare LGV), <b>des services de transport public fiables, réguliers, rapides</b> pour se développer.</p> <p>Outre le soutien aux PEM, la Région pourrait soutenir le développement d'<b>aires de covoiturage</b> dans des lieux stratégiques et accessibles grâce aux transports en commun.</p> <p>Enfin, au quotidien, les <b>mobilités</b> peuvent être aussi <b>douces</b>. Les projets structurants (<b>pistes cyclables et voies vertes</b> favorisant la connectivité intra-communale, inter-communale et le développement touristique) doivent être soutenus notamment parce qu'ils répondent au défi transversal de l'adaptation au <b>changement climatique</b>.</p> <p>Plus que leur compatibilité, une <b>mutualisation des outils numériques</b> destinés aux usagers des différents réseaux de transport public doit être envisagée.</p> <p>Une <b>organisation polarisée d'un territoire</b> (cf. son document de planification) doit permettre de localiser ses projets de mobilité sur les secteurs les plus opportuns, selon une logique d'<b>urbanisation qualitative et non plus quantitative</b>.</p> <p>Quelle solution alternative concrète à l'usage individuel de la voiture en milieu rural ou rural ? Plus qu'un GART régional, peut-on envisager un <b>soutien opérationnel</b> de la Région à la densification de l'offre en TC là où elle est la plus nécessaire et à un développement d'une offre adaptée aux zones peu denses (transport à la demande...)</p> <p>Plus qu'une articulation, une vraie <b>mutualisation</b> (partenariat des AOM formalisé) <b>entre réseaux de transport public local et régional</b> doit être envisagée, notamment via une <b>tarification unifiée</b> (ex. : lignes intercommunales express du GC) mais aussi en terme d'organisation de service pour que les lignes régionales puissent davantage remplir un rôle de lignes "secondaires" sur les parties de territoires non couvertes par du réseau urbain.</p>
		<b>2</b>	Garantir la compatibilité entre les services de mobilité locaux et les services régionaux : billettique, système d'information, échange de données...	
		<b>3</b>	Localiser préférentiellement les projets d'équipements et de services dans les centralités ou dans des lieux accessibles en transport en commun (TC), existants ou programmés, ou par une solution alternative à l'usage individuel de la voiture	
		<b>4</b>	Assurer l'articulation entre : > les réseaux de transports publics locaux et le service régional des transports d'Occitanie LIO > les projets d'aménagement locaux et LIO	
			<b>Programme régional d'intervention en faveur des PEM</b>  <b>Animation et participation au GART régional</b> Accessible à toutes les autorités organisatrices de la mobilité (AOM), il permet d'améliorer la concertation sur les différents sujets d'intermodalité de services	

Objectif général	Objectif thématique	Règle n°	Mesures d'accompagnement	Observations / Propositions du Grand Cahors (GC)
	<b>Services</b> <b>1.2. Favoriser l'accès aux services de qualité par l'harmonisation et la mutualisation</b>	5 Définir des typologies de produits et de services nécessairement localisés dans les centralités, pouvant varier en fonction des différentes strates de l'armature urbaine définies par le territoire	<b>Dispositif bourgs-centre</b> Soutien de la Région à des projets de développement et de valorisation, création de liaisons douces entre le centre-bourg et les pôles stratégiques  <b>Ciblage et fléchage de politiques sociales</b> Aide à la production de logements sociaux, subventions aux projets de création de maison de santé...  <b>Maisons de la Région</b>	Le SRADDET doit fortement <b>encourager la planification locale polarisée et hiérarchisée</b> (cf. sur le GC, la déclinaison des pôles définis par le SCoT intercommunautaire dans le PLU Intercommunal et le PLH : pôle urbain, pôles d'équilibre, pôles de services, communes rurales). Par application du <b>principe de subsidiarité</b> , les sous-bassins de vie existants et structurés doivent être confortés en priorité et bien équipés (ex. : des maisons de services au public regroupant plusieurs partenaires créées à l'échelle des pôles d'équilibre reconnus bourgs-centres où l'expérimentation doit être soutenue par la Région et concrétisée par des aides dédiées) pour éviter le mitage, l'étalement urbain, la consommation foncière, l'artificialisation des sols... (cf. lois Grenelle), sans pour autant oublier les <b>secteurs isolés</b> auxquels des <b>services adaptés</b> peuvent être proposés (ex. : camping-car des services publics itinérants sur le GC, expérimenté en 2018 dans le cadre du dispositif national Carte blanche, à pérenniser).
	<b>Habitat</b> <b>1.3. Développer une offre d'habitat à la hauteur de l'enjeu de l'accueil et au service de la promotion sociale</b>	6 Ajuster les prévisions de production et de rénovation de logements (en y intégrant la vacance) et de consommation foncière aux objectifs démographiques du système	<b>Le dialogue interterritorial</b> est favorisé à l'échelle des systèmes par la Région et permet notamment de fixer collectivement des objectifs démographiques par systèmes cohérents avec la volonté régionale de rééquilibrage.	Les territoires concrètement engagés dans une <b>production raisonnable et réinventée de logements</b> méritent un fort soutien régional (ex. : sur le GC, pour les 10 ans à venir, -45 % de consommation foncière par rapport à la décennie passée, soit environ 250 nouveaux logements / an sur - de 300 ha en incluant les nouvelles constructions, les réhabilitations et changements de destination et, pour 15% des besoins (objectif PLH), les résorptions de vacances).
		7 Définir une stratégie favorisant une diversité de l'offre de logements, incluant notamment le locatif intermédiaire et saisonnier, répondant aux besoins de parcours résidentiel	<b>Aide à la production de logements sociaux</b> , la création et la réhabilitation de l'hébergement des jeunes en mobilités, accompagnement à la reconstruction de l'offre dans les quartiers prioritaires en projet de renouvellement urbain	L'offre de logements peut être diversifiée grâce la <b>réhabilitation, expérimentale</b> le cas échéant (ex. : le programme ENERPAT/SUDOE sur le GC), <b>de logements dégradés dans les quartiers anciens</b> à rendre <b>durables</b> . La Région peut soutenir de telles initiatives locales ainsi que la diversification de l'offre de <b>logements proposés aux personnes âgées</b> , notamment sur les territoires à la population vieillissante (GC : en 2030, les + de 60 ans représenteront 40 % de la population de l'aire urbaine et les + de 75 ans 20 %).
		6 <i>Ajuster les prévisions de production et de rénovation de logements (en y intégrant la vacance) et de consommation foncière aux objectifs démographiques du système</i>		Plutôt que de fixer à tous les territoires un quota maximal de consommation foncière, le SRADDET devrait préalablement prendre en compte la part que chacun a pris dans cette consommation passée (GC = < 1% des surfaces consommées en Occitanie entre 2006 et 2013) et les efforts que certains ont concrètement engagés pour la réduire significativement dans le futur (GC = -45% de consommation foncière sur les 10 ans à venir) = <b>alléger ou alourdir la règle en fonction de chaque territoire</b> .
		8 Engager pour chaque territoire une trajectoire de réduction du rythme d'artificialisation des sols		Un suivi de la consommation d'espaces et des besoins fonciers futurs ne suffit pas. Des <b>mesures coercitives</b> doivent être prévues car, quand des territoires luttent activement contre l'artificialisation des sols, d'autres, qui sont parfois leurs voisins immédiats, maintiennent une urbanisation non contrôlée sans être contraints de la grenelliser. De plus, le territoire régional étant très vaste, le <b>pilotage du centre de ressources</b> constitue un vrai enjeu afin qu'il soit opérationnel, dynamique, intuitif, partagé.

Objectif général	Objectif thématique	Règle n°	Mesures d'accompagnement	Observations / Propositions du Grand Cahors (GC)
Concilier développement et excellence environnementale	<p><i>Foncier</i></p> <p><b>1.4. Réduire progressivement le rythme d'artificialisation des sols</b></p>	<p>9 Recenser, dans le cadre de démarches de diagnostic, les potentiels d'accueil des friches et les mobiliser au mieux</p>	<p><i>Dispositif bourg-centre</i></p> <p><b>Centre de ressources sur le foncier et l'urbanisme</b> Données de méthodes et suivi de consommation d'espace et des besoins de consommation future</p> <p><b>Programme régional de reconquête des friches</b> Aide à la requalification et mobilisation du foncier à l'état de friches</p> <p><b>Dispositif d'aide à l'ingénierie territoriale</b> : développement rural et agricole</p>	<p>Il convient préalablement de communiquer aux territoires la <b>doctrine régionale</b> définissant précisément ce qui constitue une friche et fixant les conditions d'éligibilité au programme.</p> <p>En vue de favoriser le renouvellement urbain ou d'améliorer la qualité d'habiter, des <b>aides de la Région à la démolition d'immeubles dégradés ("friches urbaines") en centres anciens et coeurs de bourgs</b> pourraient être envisagées (ex. : démolition d'immeuble dont la façade serait conservée et si besoin rénovée pour créer à l'arrière un espace de stationnement ou de jardin ou démolition totale pour aérer le tissu urbain, souvent dense, et gagner en luminosité). Un certain nombre de cas de vacances irrémédiables sont en effet identifiables dans les centres-bourgs (notamment les logements au ras des routes départementales). La démolition de ces bâtiments aux fins de créer des espaces extérieurs ou verts rattachables à d'autres immeubles d'habitations améliorerait l'attractivité de ces derniers.</p> <p>Le SRADDET doit aussi être en capacité d'accompagner les stratégies locales de confortement des centralités et tout particulièrement les <b>relocalisations d'activités en centre-ville</b> ou bourg par un soutien aux actions de renouvellement urbain et de remembrement foncier (outils et aides ad hoc à prévoir, en complément par ex. d'autres dispositifs comme EPARECA).</p>
	<p>10 Systématiser l'échange de données régionales et locales concernant les études d'impact réglementaires des plans et projets</p>		<p>Une <b>méthodologie</b> d'échange doit être proposée aux territoires.</p>	
	<p>31 <i>Améliorer l'application de la séquence ERC dans la planification locale et pour les projets en mer, en identifiant les zones à enjeux/pressions, en régulant l'aménagement sur ces zones et en s'inscrivant dans des logiques coordonnées à l'échelle régionale</i></p>			
	<p><i>Risques</i></p> <p><b>1.5. Concilier accueil et capacité d'adaptation du territoire régional aux risques présents et futurs</b></p>	<p>11 Prévoir la relocalisation d'une part significative des biens et des activités vers des secteurs moins exposés dans les documents de planification des territoires littoraux ou inondables</p>	<p><b>Organisation du dialogue à l'échelle du ruban méditerranéen</b></p> <p><b>Dispositifs régionaux d'intervention</b> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; en faveur des milieux naturels et de biodiversité</li> <li>&gt; sur la ressource en eau, le risque inondation et les milieux aquatiques</li> </ul>	<p>Outre la relocalisation, une recombinaison des secteurs exposés aux risques inondables peut être possible, y compris dans des zones à enjeux multiples (économie, habitat...) Pour cela, des <b>aides de la Région complémentaires aux aides de l'Etat</b> (fonds Barnier...) seraient nécessaires pour faire effet de levier sur les projets structurants (ex. : le réaménagement hydraulique, urbain et commercial de l'Entrée sud sur le GC)</p>
	<p>12 Restaurer le fonctionnement des espaces littoraux à dominante naturelle afin de limiter l'impact des risques littoraux et de favoriser la biodiversité</p>	<p><b>Plan littoral 21</b></p>		
	<p>13 Intégrer systématiquement les risques existants ou à venir liés au changement climatique (inondations, sécheresse, retrait-gonflement des argiles, épisodes caniculaires...) dans les documents de planification locaux et proposer des mesures en conséquence (augmentation de la résilience, relocalisation...)</p>	<p><b>Parlement de la mer</b></p> <p><b>Convention Région / Conservatoire du Littoral</b></p>	<p>Parmi les mesures locales (expérimentales le cas échéant : cf. ENERPAT sur le GC) à soutenir, l'<b>éco-rénovation énergétique du bâti ancien</b> vise à offrir un confort d'habiter continu (chaleur en hiver, fraîcheur en été). Une <b>clusterisation régionale</b> initiée à Cahors avec le soutien de la Présidente de Région affirmé lors de la signature du contrat territorial est même envisagée.</p>	
	<p>1 <i>Densifier et développer des projets structurants prioritairement autour des pôles d'échanges multimodaux (PEM) et des pôles d'échanges stratégiques dans la mesure du possible au regard des différentes situations</i></p>	<p><i>Programme régional d'intervention en faveur des PEM</i></p> <p><b>Sauvegarde et développement des lignes ferroviaires en</b></p>	<p>Les <b>lignes ferroviaires</b> reliant les <b>chefs-lieux de départements reculés</b> à Toulouse (TER) et Paris (POLT) doivent aussi être <b>renforcées</b> pour l'attractivité et l'égalité de ces territoires.</p> <p>Leur <b>connexion physique</b> avec Toulouse peut aussi être <b>améliorée</b> si leur réseau viaire est intégré au <b>RRIR : quels critères sont définis par la Région ?</b></p> <p>Un <b>accès rapide</b> des agglomérations des départements ruraux à la métropole toulousaine est essentiel à leur développement qui peut</p>	

Objectif général	Objectif thématique	Règle n°	Mesures d'accompagnement	Observations / Propositions du Grand Cahors (GC)
	<p><i>Réseaux</i></p> <p><b>1.6. Adosser prioritairement le développement des territoires aux réseaux existants</b></p>	<p><b>14</b> Identifier le foncier disponible facilement raccordable aux réseaux (énergie, eau, mobilités) en capacité d'accueillir les nouveaux aménagements</p> <p><b>15</b> Préserver la vocation agricole des terrains équipés en irrigation</p>	<p>annuités ou aujourd'hui fermées (Montrejeau-Luchon, Caracassonne-Quillan, Alès-Bessèges, Rodez-Millau, Train jaune, Rive droite du Rhône) et intervention financière pour préserver les "lignes de desserte fine du territoire"</p> <p>Réseau routier d'intérêt régional (RRIR)</p> <p><i>Dispositif d'aide à l'ingénierie territoriale : développement rural et agricole</i></p> <p>Aide à la modernisation et à la création/extension de réseaux d'irrigation collectifs</p> <p>Méthanisation et GNV</p> <p>Schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables</p>	<p>Des aides (financement, expertise) de la Région aux études foncières et d'aménagement pourraient être proposées aux territoires.</p> <p>La desserte numérique constitue aussi un vrai enjeu de développement des territoires.</p> <p>Les agglomérations pourraient-elles accéder aux données consolidées des réseaux d'irrigation collectifs car ceux-ci sont inter-départementaux ?</p> <p>L'irrigation des terrains agricoles peut en particulier permettre la culture maraîchère, à soutenir dans le cadre de projets alimentaires territoriaux (PAT). Néanmoins, en tant que document de planification supra arrêté par le Préfet de Région, le SRADDET devra résoudre la problématique paradoxale de l'inodabilité des terres ayant le plus facilement accès à l'eau (berges des cours d'eau) grevées d'inconstructibilité : prévoir un aménagement des règles des PPRI constituant des servitudes fixées par l'Etat, par exemples pour l'installation de serres voire la construction de bâtiments agricoles sur des zones où le risque existe mais où il est prévisible et peut s'anticiper et être géré.</p> <p>De tels projets peuvent par ailleurs prévoir des actions de valorisation des biodéchets à soutenir par la Région.</p>
<p>Devenir une Région à énergie positive (REPOS)</p>	<p><i>Consommation du bâti</i></p> <p><b>1.7. Baisser de 20% la consommation énergétique finale des bâtiments d'ici 2040 pour contribuer aux objectifs de la stratégie REPOS</b></p> <p><i>Consommation transports</i></p> <p><b>1.8. Baisser de 40% la consommation d'énergie finale liée aux transports de personnes et de marchandises d'ici 2040 pour contribuer aux objectifs de la</b></p>	<p><b>16</b> Expliciter pour chaque territoire la trajectoire de réduction de consommation énergétique finale (en matière de bâti et de transport) et la trajectoire d'évolution du mix énergétique territorial de manière à contribuer à l'atteinte de l'objectif REPOS</p> <p><b>17</b> Améliorer la performance des réseaux de TC en développant : &gt; les itinéraires en rabattement vélo-service public régional LIO et les services associés (stationnement...) &gt; les interconnexions autour des PEM (rabattement des TC, itinéraires modes doux, aires de covoiturage)</p>	<p>Adaptation des formations professionnelles aux nouvelles exigences régionales</p> <p>Dispositifs régionaux d'intervention en faveur des énergies renouvelables et de la rénovation énergétique</p> <p>Agence régionale de l'énergie et du climat (AREC). Ingénierie, tiers-financement</p> <p>Renforcement de connaissances et mises à disposition de données : Observatoire régional de l'énergie, EnviroBat, Effinergy</p> <p>Mise en place de dispositifs d'accompagnement financiers des projets locaux. Adaptés aux typologies territoriales, ils permettent à l'échelle du projet de favoriser les modes de transports les moins polluants, conformément aux engagements internationaux, nationaux et régionaux (REPOS) et sur la base d'un bilan d'efficacité énergétique</p> <p>Soutien régional à des mesures de réduction des consommations. Le développement du transport à la demande, le soutien à la création de pistes cyclables, notamment en interurbain, en continuité des itinéraires cyclables des AOM, et mesures de soutien aux modes doux, création d'une tarification intégrée voire, à terme, un titre intermodal unique (GART régional). Le développement de futurs dispositifs concernant la mobilité en site propre et les modes actifs (pistes cyclables, liaisons piétonnes...).</p>	<p>Fédérer l'ensemble des acteurs publics et privés concernés (collectivités et groupements, chambres consulaires, fédérations de professionnels, organismes de formation, associations locales...) constitue un vrai enjeu auquel les territoires, avec l'aide de la Région (soutien aux expérimentations en termes d'ingénierie et d'investissement ; partage et transfert de savoirs), doivent répondre pour atteindre cet objectif.</p> <p>Le déploiement des expérimentations locales accompagnées de la création de formations ciblées en énergie du bâtiment doit être fortement soutenu (ex. : ENERPAT sur le GC). Les projets démonstrateurs auxquels participent les écoles et les laboratoires sur les territoires hors métropoles doivent être favorisés.</p> <p>Il est nécessaire que l'AREC puisse concrètement accompagner les collectivités pour les faire accéder au tiers-financement de leurs projets publics d'investissement immobilier structurant (ex. : complexe sportif P. Ilbert sur le GC). La Région pourrait aussi conditionner le versement de ses aides à ces projets en exigeant de plus gros efforts en matière de performance énergétique (exiger une étiquette B voire A). Quid toutefois pour les particuliers ? Comment les faire participer à l'atteinte de l'objectif alors que leurs capacités financières sont faibles dans un contexte social difficile ?</p> <p>Des aides de la Région à l'acquisition de véhicules peu polluants pourraient être envisagées.</p> <p>Le soutien au développement du transport à la demande et au développement des modes actifs serait déterminant pour renforcer la capacité d'action en ce sens des territoires. Mettre en place une tarification intégrée et un titre intermodal unique constituerait à terme des solutions adaptées à une majorité de territoires, considérant que les sites propres restent réservés à une catégorie d'entre eux.</p>

Objectif général	Objectif thématique	Règle n°	Mesures d'accompagnement	Observations / Propositions du Grand Cahors (GC)
	<b>Production d'ENR</b>  <b>1.9. Multiplier par 2,6 la production d'énergies renouvelables d'ici 2040 pour contribuer aux objectifs de la stratégie REPOS</b>	<b>16</b> <i>Expliciter pour chaque territoire la trajectoire de réduction de consommation énergétique finale (en matière de bâti et de transport) et la trajectoire d'évolution du mix énergétique territorial de manière à contribuer à l'atteinte de l'objectif REPOS</i>	<b>Dispositifs régionaux d'intervention en faveur des ENR dont les appels à projets</b> (solaire photovoltaïque en autoconsommation et ENR coopératives et citoyennes)  <b>AREC.</b> Outil de financement et d'ingénierie de la transition énergétique  <b>Observatoire régional de l'énergie</b>	Si les projets s'avèrent opportuns et faisables, la Région doit mettre son <b>expertise à la disposition des territoires soutenant les initiatives citoyennes en faveur du développement des ENR.</b>  Les <b>partages d'expériences locales</b> (par fiches-projets par exemple) en Occitanie pour développer les ENR sur les territoires seraient intéressants.
		<b>18</b> Prioriser les opérations d'aménagement à énergie positive (intégration des ENR dans une approche multi-filières, réalisation de réseaux de chaleur performants) et qui intègrent les enjeux de résilience au changement climatique		Les <b>réseaux de chaleur</b> représentant des coûts d'investissement souvent conséquents et dissuasifs pour certaines collectivités, des <b>aides régionales</b> pourraient être prévues <b>adossées à des objectifs quantitatifs</b> (taux de raccordement des équipements publics aux réseaux...)
		<b>19</b> Identifier les espaces disponibles susceptibles d'accueillir des installations ENR hors terrains agricoles en privilégiant les espaces anthropisés et facilement raccordables aux réseaux d'énergie existants et les inscrire dans les documents de planification		De tels espaces pourraient-ils, le cas échéant, être proposés sur les <b>zones d'activités économiques</b> ?
<b>2- Les territoires - Défi des coopérations pour garantir l'égalité des territoires</b>				
<b>Construire une région équilibrée autour des 5 systèmes territoriaux</b>	<b>Accueil</b>  <b>2.1. Rééquilibrer les systèmes territoriaux à l'échelle régionale</b>	<b>6</b> <i>Ajuster les prévisions de production et de rénovation de logements (en y intégrant la vacance) et de consommation foncière aux objectifs démographiques du système</i>	<i>Le dialogue interterritorial est favorisé à l'échelle des systèmes par la Région et permet notamment de fixer collectivement des objectifs démographiques par systèmes cohérents avec la volonté régionale de rééquilibrage.</i>  <b>Groupe de travail SCoT</b>  <b>Assemblée des territoires</b>	Le dialogue interterritorial, bien qu'essentiel, doit tendre vers la réciprocité de manière à ce que le développement de l'ensemble des territoires d'Occitanie reste équilibré. Des <b>accords inter-territoriaux</b> , soutenus par la Région, pourraient être envisagés sur certaines thématiques ciblées (économie, formation, tourisme...) si les conditions sont réunies (connexions physique et numérique en 1er lieu).
		<b>20</b> Etablir une projection démographique cohérente avec celle des autres territoires du système, compatible avec l'objectif démographique défini collectivement à l'échelle du système	<i>Le dialogue interterritorial est favorisé à l'échelle des systèmes par la Région.</i>  <b>Groupe de travail SCoT</b>  <b>Assemblée des territoires</b>	Une attention particulière mérite d'être portée par la Région aux <b>territoires à la croissance démographique fragile mais à l'indice de développement humain favorable</b> afin de les aider à <b>renforcer leur attractivité et leur développement</b> (Lot notamment). Les +25% d'habitants en Occitanie d'ici 2030 doivent se diffuser et non se concentrer en <b>métropoles</b> et sur le <b>littoral</b> , locomotives chargées de jouer, pour les autres territoires de la Région, un vrai <b>rôle d'entraînement et de complémentarité</b> dans différents domaines (emploi, habitat...). L' <b>enjeu des connexions</b> (physiques/ferroviaires en 1er lieu) se révèle à nouveau fortement ici.
	<b>21</b> Définir dans chaque territoire les équipements nécessairement desservis en transports en commun ou par une solution alternative à l'usage individuel de la voiture	<b>23</b> Intégrer systématiquement les interactions avec les territoires voisins dans la planification locale, notamment en matière de continuités écologiques, de ressources (eau...), de production d'ENR, de flux de déplacements, de bois et de déchets et porter ces enjeux à la connaissance des instances de gouvernance sectorielle	<b>Dialogue interbassin</b> (Adour-Garonne, Rhône-Méditerranée-Corse, Loire-Bretagne)  <b>Dispositif régional d'aide à l'ingénierie territoriale : développement rural et agricole</b> (dont soutien aux plans	Il appartient <b>aux territoires d'identifier</b> dans leurs documents stratégiques d'aménagement et de développement <b>leurs projets d'équipements structurants</b> soutenus par la Région.  <b>Quelle solution alternative concrète à l'usage individuel de la voiture en milieu rural ou urbain</b> ne pouvant pas avoir accès au transport public urbain ? Les <b>expérimentations en secteur peu dense et accessible</b> sont à favoriser, car les solutions à essayer seront <b>favorisées</b> par la Région.  <b>Prévoir des mesures concrètes, voire coercitives, pour coordonner la planification entre territoires voisins</b> afin que tous partagent les efforts pour atteindre l'objectif de réduction de l'artificialisation des sols.

Objectif général	Objectif thématique	Règle n°	Mesures d'accompagnement	Observations / Propositions du Grand Cahors (GC)
		24 Intégrer les nécessités de coordination en matière d'agriculture, d'alimentation et d'aménagement économique avec les territoires voisins dans les documents de planification et les documents stratégiques	territoriaux d'alimentation, coordination et mise en réseau des initiatives en matière d'alimentation...)	Pour atteindre tous leurs objectifs, <b>les PAT ont véritablement besoin de soutien régional</b> (en investissement et en fonctionnement).  Quant à la coordination entre les territoires en matière économique, comment concrètement <b>dépasser les logiques concurrentielles</b> constatées entre eux ? Il est essentiel de <b>veiller à l'équilibre</b> des aides économiques entre les territoires afin de ne pas créer de fortes distorsions. Dès lors, sur la bases de données objectives, le SRADDET doit pleinement remplir son rôle d'"arbitre" pour concilier au mieux les dynamiques métropolitaines avec les objectifs d'aménagement équilibré des territoires.
	<b>Echanges</b>  2.3. Organiser les relations et les échanges entre les 5 systèmes territoriaux de la Région	22 Favoriser l'implantation de services de mobilité (aires de covoiturage...) et énergétiques (bornes électriques, bio GNV...) à proximité du RRIR d'Occitanie et des réseaux structurants définis par le territoire	<b>Réseau routier d'intérêt régional (RRIR)</b> Financements régionaux participant à la modernisation d'itinéraires routiers stratégiques	Quels seront les <b>critères</b> pour qu'une voie soit intégrée au RRIR ? Des <b>échanges</b> sont à prévoir entre Région, Départements et collectivités/groupements gestionnaires de voirie. Les <b>territoires sous dotés en services ferroviaires</b> méritent notamment qu'une partie de leur réseau viaire intègre le RRIR, d'autant que cela favorisera la création d'équipements et services connexes soutenus par la Région.
Inscrire les territoires ruraux et de montagne au cœur des dynamiques régionales	<b>Offre territoriale</b>  2.4. Garantir dans les massifs et les territoires de faibles densités un socle de services et l'accès aux ressources extérieures	Le projet de fascicule de règles ne contient ni règles ni mesures d'accompagnement à ce sujet mais le projet de rapport d'objectifs prévoit de : > <b>Garantir le désenclavement des territoires</b> par l'accès aux infrastructures et services de mobilités, en favorisant les liens aux réseaux régionaux et nationaux (irrigation des PEM) ainsi que les initiatives en faveur de la mobilité de proximité ; par la couverture numérique (en appui aux SDTAN) ; par le développement des tiers-lieux et du télétravail > <b>Garantir le maintien d'un socle de services de proximité</b> (social, santé, culture, sport) en coordination avec les SDAASP : encourager les initiatives de prises en charge (petite enfance, personnes âgées, handicapées, en recherche d'emploi) et porter une attention particulière envers les jeunes (formation, insertion, logement) > <b>Prioriser les aides et dispositifs régionaux dans les territoires les plus fragiles</b> via les dispositifs de vitalité des territoires, de la dotation d'innovation, la dotation ingénierie et de la politique de transport et de mobilité régionale (TAD...)		Mobilité : cf. observations ci-dessus aux règles n° 1 à 4, 16 et 17, 22.  <b>Numérique : la desserte des territoires peu ou moyennement denses est une condition de leur développement</b> et doit faire l'objet de règles concrètes définies par le SRADDET. Les <b>tiers-lieux, espaces de télétravail...</b> hors métropoles jouant un vrai rôle dans la diminution des GES pourraient être aidés par l'Agence régionale de développement qui pourrait assurer leur promotion auprès des entreprises des métropoles pour leurs salariés.  Services : dans ces mêmes territoires, les initiatives de <b>mutualisation des services publics ou au public</b> (MSAP) sont à soutenir, tout comme les politiques locales de <b>tarification sociale</b> des équipements et services publics ou de <b>démocratisation</b> de certaines actions (culture, enseignement supérieur...) pour garantir l'égalité et ne pas générer de fractures.
	<b>Complémentarité</b>  2.5. Inciter aux coopérations entre territoires et avec les systèmes métropolitains	Le projet de fascicule de règles ne contient ni règles ni mesures d'accompagnement à ce sujet mais le projet de rapport d'objectifs prévoit de : > <b>Renforcer et/ou revitaliser les centralités existantes et les relations ville-territoire</b> pour structurer les bassins de vie de proximité : filière bois, PAT, production/distribution d'ENR, Grands Sites Occitanie... > <b>Faciliter les coopérations territoriales avec les systèmes métropolitains</b> : villes universitaires d'équilibre, formation professionnelle de proximité, pôles de compétitivité et filières économiques...		Centralités : cf. observations ci-dessus aux règles n° 3 et 5 sur l'organisation territoriale polarisée, garante de lien social entre les habitants d'un même territoire  Liens avec la Métropole : cf. observations ci-dessus à la règle n° 6 / objectif thématique 2.1., avec une <b>vigilance toute particulière à porter par la Région sur les villes universitaires d'équilibre</b> (les accompagner étroitement dans leurs relations avec les Universités pouvant envisager des recentralisations de formations en métropole) et toujours un impératif de <b>bonne connexion physique</b> entre métropoles et territoires. <b>La création et la répartition de formations comme l'Ecole régionale du numérique</b> doivent être poursuivies sur des sujets très transversaux pour permettre à chaque territoire de pouvoir former localement des petits groupes d'étudiants dans de bonnes conditions et au 1er bénéfice des entreprises locales.

Objectif général	Objectif thématique	Règle n	Mesures d'accompagnement	Observations / Propositions du Grand Cahors (GC)
	<p><b>Adaptation</b></p> <p><b>2.6. Accompagner la transition et le développement des économies dans les territoires ruraux et de montagne</b></p>	<p>Le projet de fascicule de règles ne contient ni règles ni mesures d'accompagnement à ce sujet mais le projet de rapport d'objectifs prévoit de :</p> <p>&gt; <b>Faciliter les transitions et l'adaptation de l'offre touristique</b> : tourisme 4 saisons, filière hédoniste, écotourisme et agrotourisme, valorisation des patrimoines</p> <p>&gt; <b>Préserver et mettre en valeur l'écrin environnemental des massifs</b> : valorisation durable des ressources naturelles (eau, énergie, systèmes alimentaires, matériaux) et adaptation au changement climatique (ex : peuplement forestier)</p> <p>&gt; <b>Maintenir et préserver les activités traditionnelles</b> (filiale bois, élevage, pierre), les outils de production et de transformation collectifs et les plateformes de mise en marché</p> <p>&gt; <b>Faire des territoires ruraux et de montagne un lieu d'innovation et d'expérimentation</b> : maintien et développement d'une agriculture respectueuse de l'environnement, modernisation des activités industrielles, logistique mutualisée, recherche-action sur le changement climatique...</p>		<p>Tourisme : les Grands Sites Occitanie doivent être accompagnés non seulement pour structurer leur destination mais aussi <b>proposer des actions thématiques interterritoriales</b> (tourisme patrimonial et culturel, géotourisme, oenotourisme, tourisme itinérant...). <b>Les projets majeurs doivent être soutenus (voies vertes notamment) tout comme le développement d'activités touristiques "complémentaires"</b> pour faire face au changement climatique (ex. : agritourisme). <b>L'offre de transport doit être améliorée</b> pour faciliter l'accès vers les territoires ruraux, et développer le tourisme. Une offre de mobilité spécifique (billets de trains) pourrait être développée pour encourager le tourisme de proximité.</p> <p>Espaces naturels : encourager les démarches publiques locales soutenant le développement d'<b>activités économiques et touristiques mettant en valeur et préservant ces espaces, même sensibles</b> (ENS) (ex. : Mont St Cyr à Cahors)</p> <p>Innovation / expérimentation : la <b>reproductibilité des démarches locales réussies</b> doit être incitée par la Région et la mise en réseau facilitée pour les échanges de bonnes pratiques entre territoires. Le <b>design des services publics (participation citoyenne, co-construction)</b> doit, pour certains projets soutenus par la Région, devenir pour elle une exigence envers les territoires. De nouveaux modèles doivent se déployer.</p>
<p><b>Partager et gérer ensemble des biens communs</b></p>	<p><b>Déchets / Ressources</b></p> <p><b>2.7. Du déchet à la ressource à horizon 2040 : prévenir la production de déchets et optimiser la gestion des recyclables</b></p>	<p>Concernant les déchets non dangereux, non inertes, limites maximales à l'échelle régionale :</p> <p><b>25</b> &gt; de capacité d'intégration sans valorisation énergétique de 75% du tonnage admis en 2010 à partir de 2020 (soit 429 kT), de 50% à partir de 2025 (soit 286 kT)</p> <p>&gt; de la capacité totale d'incinération maintenue au niveau autorisé à date du Plan, soit 1 059 500 T</p> <p>&gt; de capacités de stockage de 70% du tonnage admis en 2010 (soit 1 120 kT), de 50% à partir de 2025 (soit 800 k T)</p> <p><b>26</b> A l'échelle régionale, pour les installations de stockage :</p> <p>&gt; fermer celles dont l'autorisation arrive à échéance avant 2031</p> <p>&gt; adapter toutes les autres pour viser l'objectif de réduction régional</p> <p>&gt; dans les limites globales régionales fixées, des possibilités de stockage en Ariège et Aveyron pourront être créées</p> <p>&gt; poursuivre les activités de celles autorisées au-delà de 2031 en s'adaptant à l'objectif régional</p> <p><b>27</b> Concernant les déchets non dangereux, non inertes, limiter les extensions de zones de chalandise des installations :</p> <p>&gt; à une centaine de km des installations de valorisation énergétique</p> <p>&gt; aux départements limitrophes des installations de stockage</p> <p><b>28</b> Concernant les déchets dangereux, limites des capacités de leur stockage maintenues au niveau autorisé à date du Plan, soit 265 kT</p> <p><b>29</b> Identification des installations permettant de collecter et de traiter les déchets produits en situation exceptionnelle</p>	<p><b>Dispositifs d'aides et d'appels à projets régionaux pour mieux gérer les déchets et soutenir l'économie circulaire</b></p> <p><b>Plan régional pour l'économie circulaire</b></p>	<p>Chaque territoire de la Région doit participer à son échelle à l'atteinte de cet objectif partagé entre tous. <b>Ceux concrètement engagés en faveur de la réduction des déchets doivent être soutenus</b> (cf. candidature du GC à l'appel à projets pour la mise en place de la tarification incitative).</p>

Objectif général	Objectif thématique	Règle n°	Mesures d'accompagnement	Observations / Propositions du Grand Cahors (GC)
	<b>Biodiversité</b> <b>2.8. Préserver et restaurer la biodiversité et les fonctions écologiques pour atteindre la non-perte nette de biodiversité à horizon 2040</b>	<b>30</b> Garantir la préservation et le renforcement des continuités écologiques régionales (cf. carte), notamment en identifiant localement les sous-trames, en cohérence avec les territoires voisins, et expliciter une trajectoire contribuant à l'objectif régional de non-perte nette de biodiversité.	<b>Dispositif régional d'intervention en faveur de la biodiversité issu de la stratégie régionale biodiversité.</b> Accompagnement du renforcement de la connaissance locale et de projets  <b>Action régionale pour encourager l'évitement et la réduction.</b> Mise en réseau d'une communauté régionale, centre de ressources, promotion de bonnes pratiques...  <b>Création et mise à disposition d'outils d'identification des enjeux de biodiversité.</b> Biocccitanie 3D : outil de spatialisation des fonctions écologiques des territoires. Observatoire régional de la biodiversité.	<b>Besoin des territoires non-dotés en ingénierie environnementale de bénéficier d'une expertise régionale</b> facilement mobilisable pour la prise en compte de ces enjeux complexes dans leurs projets.
	<b>31</b> <i>Améliorer l'application de la séquence ERC dans la planification locale et pour les projets en mer, en identifiant les zones à enjeux/pressions, en régulant l'aménagement sur ces zones et en s'inscrivant dans des logiques coordonnées à l'échelle régionale</i>	<b>Un principe de proportionnalité</b> (enjeux/risques) doit toutefois s'appliquer afin qu'en matière d'aménagement, la séquence ERC puisse permettre la réalisation de projets, certes non impactants pour l'environnement, mais facteurs de développement territorial. Pour ce faire, une <b>aide en ingénierie</b> proposée aux territoires par la Région pourrait dans certains cas s'avérer nécessaire.		
	<b>Milieux aquatiques</b> <b>2.9. Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques</b>	Le projet de fascicule de règles ne contient ni règles ni mesures d'accompagnement à ce sujet mais le projet de rapport d'objectifs prévoit de : > <b>Développer la connaissance des milieux aquatiques</b> , étudier leur évolution, évaluer les services rendus par ces milieux et améliorer leur intégration à l'aménagement du territoire > <b>Concilier la préservation des milieux avec les besoins en eau</b> des populations, des activités et de l'agriculture > <b>Rendre les milieux aquatiques accessibles aux citoyens</b> > <b>Réduire l'usage de produits phytosanitaires</b> en zones non agricoles > <b>Renforcer l'articulation des gestions terre et mer</b>		Proposer une <b>aide régionale aux intercommunalités récemment devenues compétentes en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations</b> (GEMAPI) mais non dotées de moyens dans ce domaine, d'où la nécessité pour elles d'engager des études (gouvernance, diagnostic, programme) qui devront être suivies d'actions, en favorisant une mutualisation à l'échelle de bassins hydrographiques. Cette aide pourrait être <b>renforcée</b> sur les territoires à risques importants d'inondation (TRII) lauréats du programme d'actions de prévention des inondations (PAPI).
<b>3- Les activités - Le défi du rayonnement régional au service de tous</b>				
<b>Renforcer le rayonnement national et mondial de la Région au bénéfice de tous</b>	<b>Connexions</b> <b>3.1. Optimiser le système de connexions régionales afin de maximiser le rayonnement de la Région de façon pérenne</b>	Le projet de fascicule de règles ne contient ni règles ni mesures d'accompagnement à ce sujet mais le projet de rapport d'objectifs prévoit de : > <b>Articuler trains nationaux</b> (grande vitesse, Intercités) <b>et trains régionaux</b> > <b>Porter une stratégie aéroportuaire</b> qui vise la formation d'un 3ème aéroport d'envergure régionale (rapprochement de 3 plateformes existantes) et le soutien aux aéroports d'équilibre > <b>Aménager les ports de commerce</b> > <b>Favoriser le développement du très haut débit et des téléphonies mobiles</b> > <b>Prendre appui sur les portes de la Région</b> (métropoles et espaces frontaliers)		Trains : cf. observations ci-dessus aux règles n° 1 et 22  Aéroports : une <b>stratégie relative aux aérodromes</b> pourrait aussi être imaginée, a fortiori s'ils sont adossés à des zones d'activités économiques d'intérêt régional et accueillent des entreprises du secteur aéronautique.  Numérique : cf. observations ci-dessus à la règle n° 14 et à l'objectif thématique 2.4.  Portes de la Région : dans sa participation au "Système France", la Région Occitanie doit <b>s'appuyer sur les territoires intégrés au système polycentrique</b> pour dialoguer avec ses régions voisines, à considérer comme territoires relais, plateformes d'impulsion et d'expérimentation de politiques inter-régionales.
	<b>Echanges</b> <b>3.2. Valoriser l'ouverture touristique et économique de tous les territoires</b>	Le projet de fascicule de règles ne contient ni règles ni mesures d'accompagnement à ce sujet mais le projet de rapport d'objectifs prévoit de : > <b>Permettre à tous les territoires de contribuer et de bénéficier de l'ouverture en favorisant : l'exportation</b> , notamment des territoires productifs historiques en transition (marque "Occitanie - Sud de France"); <b>la venue de touristes</b> , avec le soutien à l'offre touristique par la labellisation Grand Site, le travail à l'accessibilité de Grands Sites et Sites Unesco, la démarche nationale Qualité tourisme... ; <b>l'attractivité</b> , à partir des infrastructures et services numériques ("Smart destination") > <b>Encourager le développement de nouvelles pratiques touristiques</b> (cyclotourisme, écotourisme, croisière...) > <b>Occitanie ambition 2024</b> : développer une politique sportive ambitieuse en s'appuyant sur les futurs JO : accueil d'équipes pour l'entraînement sur des sites d'excellence, soutien aux équipements structurants, développement de la diplomatie sportive		Exportation : <b>structurer des groupements régionaux de producteurs</b> (en matière viticole par ex., s'appuyer sur les démarches fédératives locales comme Destination Cahors Malbec)  Tourisme : cf. observations ci-dessus à l'objectif thématique 2.6. + la Région doit <b>valoriser les produits exceptionnels</b> de certains territoires, uniques sur la scène européenne voire internationale (ex. : Plage aux Ptérosaures sur le GC), tout comme les nouvelles pratiques en lien avec l'éco-tourisme (par ex. " <b>voies vertes d'Occitanie</b> " intégrées au réseau européen ?)  Attractivité : <b>aider les territoires à décliner à leur échelle</b> , en fonction de leurs atouts particuliers, <b>une stratégie régionale</b> leur permettant de partager une identité globale commune  <b>Occitanie 2024 : comment les territoires pourraient-ils y participer</b> , a fortiori les plus sportifs ?

Objectif général	Objectif thématique	Regle n	Mesures d'accompagnement	Observations / Propositions du Grand Cahors (GC)
	<b>Inter-régional</b> <b>3.3. Consolider les relations interrégionales</b>			Coopérations interrégionales : cf. observations ci-dessus à l'objectif thématique 3.1.
	<b>Coopérations</b> <b>3.4. Construire et faire vivre les coopérations méditerranéennes et transfrontalières de la Région</b>			
<b>Faire de l'ouverture à la Méditerranée un nouvel horizon du développement régional</b>	<b>Economie de la mer</b> <b>3.5. Permettre le développement d'une économie de la mer diversifiée dans le respect des enjeux de la préservation et de restauration de la biodiversité</b>	32	Mettre en place une politique foncière de préservation des activités économiques nécessitant la proximité immédiate de l'eau et orienter le développement résidentiel en dehors des zones à risques à l'échelle des SCoT littoraux <i>Plan littoral 21</i>	Notamment pour <b>développer l'économie fluviale</b> lorsque Voies navigables de France n'est pas gestionnaire du cours d'eau.  Outre le tourisme maritime, <b>le tourisme fluvial est également à prendre en compte</b> par la Région, a fortiori sur les territoires labellisés Grands Sites Occitanie devant proposer des équipements et services de qualité.
		33	Prévoir dans chaque document de planification concerné, une stratégie littorale et maritime <i>Parlement de la mer</i>	
		34	Lors du développement des activités nautiques et récréatives sur le milieu marin, prévoir des zones de mouillages écologiques et de délestage permettant de limiter leur impact et d'éviter les conflits d'usages <i>Programme régional de reconquête de friches</i>	
		35	Préserver et développer les concessions de culture marines en mer	
	<b>Tourisme</b> <b>3.6. Développer un tourisme plus vertueux entre terre et mer</b>			Outre le tourisme littoral, le <b>tourisme dans l'arrière pays</b> ne doit pas être oublié et des <b>produits touristiques majeurs, interterritoriaux</b> , doivent y être soutenus (voies vertes notamment). Il s'agit là de garantir un <b>équilibre des territoires</b> en concevant des politiques touristiques à dimension spatiale (le littoral étant surchargé et à préserver). De plus, demain avec le réchauffement climatique, la fraîcheur de certaines vallées sera un vrai atout.
<b>Faire de l'Occitanie une région exemplaire à l'échelle européenne face</b>	<b>Logistique</b> <b>3.7. Favoriser le développement du fret ferroviaire, fluvial et maritime du secteur logistique</b>	36	Prioriser l'implantation des zones logistiques en lien avec les embranchements ferroviaires, fluviaux et portuaires et réserver les bords à quai pour les activités portuaires dans les documents d'urbanisme <b>Dispositif d'aides à la rénovation ou à la création d'embranchements ferroviaires (aide aux chargeurs)</b> <b>Appui pour obtenir des sillons ferroviaires de qualité</b> <b>Création d'un opérateur ferroviaire régional</b> <b>Soutien aux plateformes multimodales notamment transport combiné rail-route</b>	
		37	Définir dans chaque territoire une stratégie bas-carbone pour ces zones d'activités <i>Dispositifs d'aides et d'appels à projets régionaux pour mieux gérer les déchets et soutenir l'économie circulaire</i>	La Région doit <b>accompagner les intercommunalités soumises à l'obligation d'élaborer un plan climat air énergie territorial (PCAET)</b> car, pour la plupart, elles manquent de moyens dans ce domaine complexe.  Il serait aussi intéressant qu'elle leur apporte une vision ou une expertise sur la <b>logistique d'activités</b> qui a un impact fort dans les <b>ZAE</b> : une stratégie de déploiement des ENR en ZAE ?
	<b>Transition économique</b> <b>3.8. Prendre appui sur les logiques d'atténuation et d'adaptation du changement</b>	38	Privilégier l'installation dans les zones d'activités existantes, en maximisant leur potentiel de densification ou de reconversion, et en favorisant le développement de l'écologie industrielle <b>Dispositif régional d'intervention en faveur des filières innovantes</b> <b>Accompagnement des collectivités et des entreprises par les agences régionales AD'OCC et ARAC</b>	En matière de développement économique, la Région devrait en effet <b>dédier des aides aux investissements d'entretien et de renouvellement des zones d'activités existantes</b> , en soutenant les <b>actions de requalification ou d'extension</b> afin de les remplir et de les moderniser.

Objectif général	Objectif thématique	Règle n°	Mesures d'accompagnement	Observations / Propositions du Grand Cahors (GC)	
au changement climatique	climatique pour engager une mutation de l'économie des territoires	39	Intégrer systématiquement une prospective des conséquences locales du changement climatique sur les espaces naturels et forestiers et sur les activités agricoles et touristiques	<i>Plan régional pour l'économie circulaire</i> <b>Politique de formation</b> aux profils des filières économiques d'avenir <i>Dispositif d'aide à l'ingénierie territoriale : développement rural et agricole</i>	Certains territoires auront besoin qu'une <b>expertise</b> soit mise à leur disposition par la Région dans ce domaine.
		40	Intégrer systématiquement des critères d'économie circulaire dans les achats et travaux publics		Incités par le SRADET, les acheteurs publics d'Occitanie pourraient <b>aller au-delà des obligations légales en matière de prise en compte des objectifs du développement durable</b> (fixer un taux minimal d'intégration de clauses sociales et/ou environnementales) dans la définition de leurs besoins. Une <b>mise en commun des savoir-faire</b> à l'initiative de la Région, pour une montée en compétence de tous, pourrait aussi être proposée.
	<i>Ressources</i>	41	Mettre en place une stratégie et des outils de protection et de mise en valeur (PAEN, système alimentaire territorial, circuit court...) des espaces agricoles et naturels	<i>Dispositifs régionaux d'intervention sur la ressource en eau, le risque inondation et les milieux aquatiques</i>	PAT : cf. observations ci-dessus aux règles n° 15 et 24
	3.9. Pérenniser les ressources nécessaires au développement actuel et futur de la Région	42	Optimiser l'utilisation des ressources et infrastructures locales avant d'avoir recours à de nouveaux transferts d'eau	<b>Réseau hydraulique régional</b> <b>Dispositifs d'intervention pour l'eau agricole</b>	Les territoires ayant pris conscience de l'importance de la <b>ressource en eau</b> en termes de quantité et de qualité méritent d'être soutenus pour que cette ressource constituant un patrimoine commun soit <b>au mieux préservée</b> .